



Ville de LORIENT
AN ORIENT

19515

**DIRECTION EDUCATION
ENFANCE JEUNESSE & SPORTS
SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS
Réf. : YG/SB/19-01**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601212-20190117-CONV2019-19515-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2019

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE LORIENT
ET
L'OFFICE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES
SPORTS DE LORIENT**

ENTRE

La Ville de LORIENT, représentée par son Maire, Monsieur Norbert METAIRIE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

..... 20 DEC. 2018

dénommée « la Ville », dans la présente convention,

ET

L'Association dite "Office de l'Education Physique et des Sports de LORIENT", représentée par son Président, Monsieur Patrick NEAU, agissant aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration, en date du.... 20 Dec. 2018

Dénommée « l'Office de l'Education Physique et des Sports, dans la présente convention.

Il a été convenu d'instituer une convention d'objectifs entre la Ville et l'Office de l'Education Physique et des Sports, pour la tenue des missions de l'Office de l'Education Physique et des Sports et la réalisation des objectifs déterminés en commun dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive de la Ville.

En conséquence, il est convenu ce qui suit:

Adresser toutes correspondances à Monsieur le Maire de la Ville de Lorient,
CS 30010 - 56315 LORIENT CEDEX - Tél. 02 97 02 22 00 - Fax : 02 97 02 22 35 - www.lorient.fr

1



Ville de LORIENT
AN ORIENT

CONVENTION N°
19515

DIRECTION EDUCATION
ENFANCE JEUNESSE & SPORTS
SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS
Réf. : YG/SB/19-01

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE LORIENT
ET
L'OFFICE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES
SPORTS DE LORIENT**

ENTRE

La Ville de LORIENT, représentée par son Maire, Monsieur Norbert METAIRIE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
..... 20 DEC. 2018

dénommée « la Ville », dans la présente convention,

ET

L'Association dite "**Office de l'Education Physique et des Sports de LORIENT**", représentée par son Président, Monsieur Patrick NEAU, agissant aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration, en date du.....,

Dénommée « l'Office de l'Education Physique et des Sports, dans la présente convention.

Il a été convenu d'instituer une convention d'objectifs entre la Ville et l'Office de l'Education Physique et des Sports, pour la tenue des missions de l'Office de l'Education Physique et des Sports et la réalisation des objectifs déterminés en commun dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive de la Ville.

En conséquence, il est convenu ce qui suit:

Adresser toutes correspondances à Monsieur le Maire de la Ville de Lorient,
CS 30010 - 56315 LORIENT CEDEX - Tél. 02 97 02 22 00 - Fax : 02 97 02 22 35 - www.lorient.fr

Article 1 : LE ROLE DE L'OFFICE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS :

L'Office de l'Education Physique et des Sports est un lieu de rencontres, de réflexions et d'échanges à l'échelon local. Il se veut indépendant, pluraliste et ouvert. Il est une structure de concertation indépendante du pouvoir politique comme du pouvoir sportif auxquels il ne saurait se substituer. C'est un carrefour de l'éducation physique et sportive, du mouvement sportif local et des activités d'entretien et de loisirs à caractères sportifs.

Ceci l'amène à proposer à la Ville tout projet ayant trait à la pratique de l'éducation physique, des sports et des loisirs.

Le développement de la pratique sportive dans la Cité doit aboutir à une pratique sportive humaniste conciliant la réussite sportive, l'intégration sociale et l'épanouissement de la personnalité.

L'Office de l'Education Physique et des Sports prend ses décisions en toute indépendance conformément à ses statuts.

Article 2 : LES MISSIONS DE L'OFFICE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS RECONNUES PAR LA VILLE :

La Ville reconnaît à l'Office de l'Education Physique et des Sports en sa qualité d'organisme fédérateur du mouvement sportif lorientais, une mission de rassemblement, de soutien et d'encouragement à la pratique de l'éducation physique et sportive et des activités sportives (de compétition et de loisirs), à l'exclusion de toutes activités ou actions de gestion.

Dans ce cadre, l'Office de l'Education Physique et des Sports développera des actions dans les domaines suivants :

2.1- Soutien au développement des pratiques :

- Promouvoir la diversité des activités physiques et sportives dans la Cité et participer à l'information du public sur l'activité sportive lorientaise ;
- Aider et conseiller les associations sportives locales, participer à leur accueil ;
- Organiser et/ou apporter un soutien aux actions locales ayant pour objet de développer la pratique du sport dans les associations sportives ou en pratique libre sur l'espace public ;
- Participer au développement de l'éducation physique et sportive scolaire et universitaire ;
- En lien avec le Centre de Médecine du Sport et d'autres partenaires (pompiers, etc.), contribuer à la préservation de la santé des sportifs et à la promotion des Activités Physiques dans un objectif de santé ;

2.2- Observatoire :

- Observer les évolutions des pratiques sportives et de leur niveau (compétition et loisir), dans les associations et hors associations. Une attention particulière est attendue concernant la typologie des pratiquants associatifs: Moins de 20 ans, adhérents, compétiteurs, non compétiteurs, licenciés, garçons, filles, etc.
- Entretenir un dialogue avec les Offices avoisinants, le Conseil de développement et le CDOS;
- Collecter et vérifier l'ensemble des données relatives à l'activité sportive et de loisirs des clubs (nombre, typologie et qualité des adhérents, de licenciés compétiteurs et non compétiteurs par club et par section, jeunes de moins de 20 ans – garçons et filles, coût des pratiques, prix de la licence, de la cotisation, etc.) ;

2.3- Débat, formation, information :

- Inciter les associations à développer la parité dans leurs instances et à y accueillir plus de jeunes ;
- Impulser, en lien avec la Ville et le CDOS, des réflexions dans les domaines de la vie associative : projet des clubs, gestion des clubs, formation des dirigeants, économie sociale et solidaire, etc. ;
- Offrir aux clubs des lieux de débats, de formation et d'information, sur les thèmes de l'éducation à la Citoyenneté, du développement durable, de l'égalité homme/femme, de l'évolution des pratiques, du haut niveau, du loisir, des pratiques individuelles, etc.

Article 3 : LES RELATIONS ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS

La Ville est responsable de l'utilisation des finances publiques municipales. A ce titre, elle gère, contrôle, instruit les dossiers ou encore prend toutes décisions concernant les subventions et installations sportives municipales. Par volonté de simplification, de transparence et d'équité la Ville s'est engagée dans une procédure de dématérialisation de ses relations administratives avec les usagers en créant un portail citoyen élargi à l'ensemble des associations.

La Ville met en œuvre sa politique sportive par l'intermédiaire de ses services municipaux et en particulier son service des sports en :

- Gérant les équipements sportifs municipaux, en assurant leur bon état de fonctionnement et en veillant à leur plein emploi ;
- Soutenant la vie des associations sportives ;
- Organisant ou coordonnant des événements sportifs ;
- Organisant ou coordonnant des activités sportives en dehors du temps scolaire.

L'Office de l'Education Physique et des Sports est un interlocuteur privilégié de la Ville. A ce titre il peut être sollicité pour avis par la Ville avant toute action municipale que celle-ci juge importante. En particulier il est :

- Concerté sur les projets de constructions ou rénovations d'équipements sportifs municipaux en préparation (Cf. annexe n°1 Groupe de travail « équipements sportifs ») ;
- Informé sur les travaux programmés ou en cours ;
- Force de proposition dans l'élaboration de critères pour la répartition des subventions de fonctionnement aux clubs ainsi que pour l'attribution des aides aux événements sportifs et actions spécifiques (Cf. annexe n°2 Groupe de travail « subventions de fonctionnement » et annexe n°3 Groupe de travail « Subventions événements sportifs et actions spécifiques »);
- Force de proposition dans l'élaboration de critères pour la répartition des créneaux d'utilisation des espaces sportifs municipaux afin d'optimiser leur utilisation (Cf. annexe n°4 Groupe de travail « Planning des équipements sportifs »).
- Force de proposition pour l'organisation d'actions ou de manifestations sportives.
- Force de proposition pour déterminer la recevabilité des nouvelles demandes de créneaux dans les installations sportives ou de subventions de fonctionnement (Cf. annexe n°5 Groupe de travail « arbitrage »)

Ces propositions s'appuieront sur les outils mis à disposition de l'Office de l'Education Physique et des Sports par la Ville.

Article 4 : EVALUATION

Chaque année, au plus tard pour le 31 décembre, l'Office de l'Education Physique et des Sports présentera aux représentants de la Ville un bilan quantitatif et qualitatif de ses actions menées. A cette occasion, son projet d'action pour la saison à venir sera aussi déterminé d'un commun accord entre la Ville et l'Office de l'Education Physique et des Sports, telles que décrit dans le cadre des articles 2 et 3 de la présente convention. Le projet d'action de l'Office de l'Education Physique et des Sports sera ensuite transmis à la Ville.

Article 5 : APPORTS DE LA VILLE

La Ville apportera son soutien logistique pour faciliter les missions de l'Office de l'Education et des Sports par :

- Le vote d'une subvention de fonctionnement annuelle. Elle s'élève à 22 000 € en 2018. Il est en effet précisé que l'attribution d'une subvention de fonctionnement est soumise chaque année au vote du Conseil municipal.

- La mise à disposition d'un siège social, situé au premier étage du complexe omnisports, impasse Camille Pelletan à Lorient, comportant un bureau secrétariat, un bureau Président, une salle de réunion, une pièce documentation, une pièce archive, une pièce réserve. Les conditions de mise à disposition de ces locaux sont définies dans une convention d'occupation conclue entre la Ville et l'Office de l'Education Physique et des Sports.
- La mise à disposition d'outils numériques comme, par exemple, le portail associatif « Dem@t ».

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS

6.1 L'Office de l'Education Physique et des Sports s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Lorient sur l'ensemble des supports de communication utilisés et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies dans le cadre de la présente convention.

6.2 L'Office de l'Education Physique et des Sports s'engage à respecter les règles légales qui régissent la vie des Associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués. Elle garantit la destination des subventions et s'engage à produire à tout moment à l'administration municipale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant du bon emploi des fonds.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que « *toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention* ».

L'Office de l'Education Physique et des Sports adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse.

L'Office de l'Education Physique et des Sports doit fournir à la Ville **avant le 1^{er} mai de chaque année** le compte de résultat, le bilan comptable, les annexes, la comptabilité analytique et, le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes, pour permettre une intégration aux annexes du Compte Administratif de la Ville comme prévu par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005.

En cas de non-couverture des dettes à court terme par la trésorerie et les créances (fonds de roulement négatif), l'Office de l'Education Physique et des Sports fait connaître par écrit, avant la fin du mois de juin, les mesures qu'elle envisage de prendre pour résorber ce déficit.

En aucun cas, la Ville, ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Office de l'Education Physique et des Sports.

L'Office de l'Education Physique et des Sports s'engage à mener une réflexion sur la composition de ses ressources et leur développement et ce, dans un souci de pérennisation de l'emploi de son salarié.

6.3 L'Office de l'Education Physique et des Sports s'engage à coopérer à la poursuite du processus de simplification des démarches administratives initiées par la Ville en particulier à travers la dématérialisation.

L'organisation de la coopération entre la ville et l'Office de l'Education Physique et des Sports devra notamment permettre à la ville de pouvoir disposer des données brutes dont elle a besoin concernant la typologie des pratiquants associatifs: Moins de 20 ans, adhérents, compétiteurs, non compétiteurs, licenciés, garçons, filles, etc.

6.4 A défaut pour l'Office de l'Education Physique et des Sports de satisfaire aux dispositions du présent article, la Ville se réserve le droit de suspendre le versement des aides financières et se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date à laquelle elle revêt un caractère exécutoire.

Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019. Elle pourra ensuite être reconduite tacitement pour une période d'une année, à deux reprises maximum.

En cas de volonté de l'une ou l'autre des parties de mettre fin à la présente convention, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

Article 8: REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, après accord entre les deux parties contractantes et approbation dudit avenant par délibération du Conseil municipal.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de constat d'inexécution des modalités de la présente convention, de carence, de faute ou de dysfonctionnement ou pour tout autre motif d'intérêt général survenant pendant la durée de la convention, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la date de réception dudit courrier.

La résiliation de la convention, pour quelque raison que ce soit, entraîne de plein droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis.

Article 10 : DISSOLUTION DE L'OFFICE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS

La dissolution de l'Office de l'Education Physique et des Sports met un terme aux engagements respectifs des parties. Toutefois, l'Office de l'Education Physique et des Sports reste liée par les engagements, et notamment les dettes existantes, qu'elle a contractés à l'égard de tiers avant la dissolution. De même, l'Office de l'Education Physique et des Sports est tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution.

La Ville n'est pas tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Office de l'Education Physique et des Sports à l'égard de tiers avant dissolution ni les conséquences générées par cette dissolution.

La part de subvention municipale perçue par l'Office de l'Education Physique et des Sports et non utilisée fera l'objet d'un reversement à la Ville dès la décision de dissolution.

Article 11 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'Office de l'Education Physique et des Sports fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant résulter de ses activités. Elle sera seule responsable vis-à-vis des tiers des accidents et dégâts de quelque nature que ce soit, causés du fait de ses activités dans ou hors des locaux mis à sa disposition par la Ville.

L'Office de l'Education Physique et des Sports déclare avoir souscrit une police garantissant sa responsabilité civile et s'assurera également pour les risques locatifs liés à l'occupation des locaux. L'Office de l'Education Physique et des Sports fournira à la Ville en fin d'année « n » les attestations d'assurance correspondantes. Ces attestations couvriront la période correspondant à l'année « n + 1 » et ne devront comporter aucune réserve quant au paiement des cotisations d'assurance. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisantes.

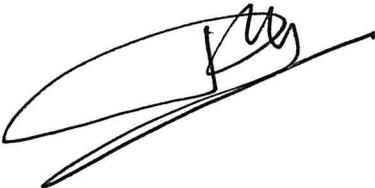
L'Office de l'Education Physique et des Sports s'engage à informer ses assureurs des dispositions de la présente convention et à leur transmettre une copie du document.

Fait à LORIENT, le 17 JAN. 2019

**Pour l'Office de l'Education
Physique et des Sports,
Le Président**

**Pour la Ville de LORIENT,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la
Politique sportive**

Patrick NEAU



Marie-Christine BARO



ANNEXES

- Annexe n°1 : Groupe de travail « équipements sportifs »
- Annexe n°2 : Groupe de travail « subventions de fonctionnement »
- Annexe n°3 : Groupe de travail « Subventions événements sportifs et actions spécifiques »
- Annexe n°4 : Groupe de travail « Planning des équipements sportifs »
- Annexe n°5 : Groupe de travail « Arbitrage »

ANNEXE N°1
A la Convention d'objectifs entre la Ville de LORIENT
et l'Office de l'Education Physique et des Sports de LORIENT

Dispositions particulières concernant les relations entre la Ville, l'Office de l'Education Physique et
des Sports et le GROUPE DE TRAVAIL
« EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Extraits de l'article 3 de la convention :

« La Ville est responsable de l'utilisation des finances publiques municipales. A ce titre, elle gère, contrôle, instruit les dossiers ou encore prend toutes décisions concernant les subventions et installations sportives municipales.

La Ville met en œuvre sa politique sportive par l'intermédiaire de ses services municipaux et en particulier son Service des sports ».

« L'Office est un interlocuteur privilégié de la Ville, à ce titre il pourra être sollicité pour avis par la Ville avant toute action municipale que celle-ci jugera importante ».

1. Objet du groupe de travail :

L'ordre du jour porte sur des questions sportives en termes d'équipements municipaux, et essentiellement sur les constructions ou les rénovations en préparation, programmées ou en cours.

2. Composition :

Le groupe de travail « EQUIPEMENTS SPORTIFS » est constitué des élus de la commission sport de la Ville, des représentants des services de la ville et des membres du bureau de l'Office ou désignés par celui-ci. L'Adjointe au Maire déléguée à la Politique Sportive préside ce groupe de travail.

3. Déroulement :

L'Adjointe au Maire déléguée à la Politique Sportive réunit chaque année les membres du groupe de travail « Equipements sportifs ». Périodiquement, en fonction de l'avancement des travaux, les membres du groupe de travail visiteront les équipements sportifs concernés.

ANNEXE N°2
A la Convention d'objectifs entre la Ville de LORIENT
et l'Office de l'Education Physique et des Sports de LORIENT

Dispositions particulières concernant les relations entre la Ville, l'Office de l'Education Physique et des Sports et le GROUPE DE TRAVAIL
« SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT »

Extraits de l'article 3 de la convention :

« La Ville est responsable de l'utilisation des finances publiques municipales. A ce titre, elle gère, contrôle, instruit les dossiers ou encore prend toutes décisions concernant les subventions et installations sportives municipales.

La Ville met en œuvre sa politique sportive par l'intermédiaire de ses services municipaux et en particulier son Service des sports ».

« L'Office de l'Education Physique et des Sports est un interlocuteur privilégié de la Ville, à ce titre il pourra être sollicité pour avis par la Ville avant toute action municipale que celle-ci jugera importante ».

1. Objet du groupe de travail :

L'ordre du jour porte sur des questions sportives en termes de subvention, en particulier les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs ».

2. Composition :

Le groupe de travail « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT » est constitué des élus de la commission sport de la Ville, des représentants des services de la Ville et des membres de la commission subvention de l'Office de l'Education Physique et des Sports. L'Adjointe au Maire déléguée à la Politique Sportive préside ce groupe de travail.

3. Modalités de fonctionnement :

Les critères de répartition des subventions :

Le principe actuel de cette répartition se base sur la reconstitution du coût de chaque discipline sportive à l'aide d'un recueil d'informations collectées par dossier auprès de chaque association.

Les critères de reconstitution des coûts de pratique sportive s'établissent sur la base suivante :

I – Mise en place de forfaits par âge, par discipline et par niveau sur la base des coûts réels des pratiques.

II – Mise en place de forfaits optimisés et harmonisés pour les frais de déplacement, d'hébergement, et de restauration.

III – Prise en compte des dépenses de formation d'encadrants s'engageant à intervenir dans le club.

IV – Prise en compte des investissements.

Pour les associations scolaires, la répartition est proposée selon les règles établies conjointement par la Ville et l'Office de l'Education Physique et des Sports .

Au premier trimestre de chaque année, l'Adjointe au Maire déléguée à la Politique Sportive réunit le groupe de travail pour élaborer une proposition d'évolution éventuelle des critères d'attribution de subvention pour l'année à venir.

Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs, rappel des étapes :

▪ **Etape 1 : Démarrage de la campagne de demandes de subventions**

Début juin, la Ville publie le formulaire de demande de subventions de fonctionnement sur le portail associatif « Dem@t ».

▪ **Etape 2 : Validation administrative des demandes**

Pour fin septembre, les associations sportives doivent avoir renseigné ce formulaire accompagné des documents complémentaires demandés par la Ville et l'Office de l'Education Physique et des Sports. La Ville examine le bien fondé de la demande de subvention et la validité administrative des dossiers.

▪ **Etape 3 : Co-instruction technique des demandes :**

En octobre et novembre, les membres de la commission subventions de l'Office de l'Education Physique et des Sports se réunissent à l'initiative du Président de l'Office de l'Education Physique et des Sports et du responsable de la commission subvention de l'Office de l'Education Physique et des Sports, pour le dépouillement et la pré-instruction des demandes de subventions de fonctionnement. A l'initiative de la Ville, cette période donne lieu à des points d'étapes réguliers et formalisés avec les représentants de la Ville afin de partager l'instruction des demandes de subventions. In fine, ce travail donne lieu à l'établissement d'une première proposition de répartition des subventions de fonctionnement, fondée sur les critères en vigueur.

▪ **Etape 4 : Complément d'instruction :**

Les propositions de répartition des subventions de fonctionnement font l'objet d'un examen par l'Adjointe au Maire chargée de la Politique sportive, le Président de l'Office de l'Education Physique et des Sports et le responsable de la commission subvention des subventions de l'Office de l'Education Physique et des Sports et de représentants des services de la Ville sur la base de critères qualitatifs complémentaires.

▪ **Etape 5 : Transmission de la proposition pour décision du Conseil Municipal de la ville, après avis des commissions municipales compétentes**

Après délibération du Conseil Municipal, la Ville communiquera aux associations concernées la répartition des subventions municipales pour le fonctionnement des clubs sportifs.

ANNEXE N°3

A la Convention d'objectifs entre la Ville de LORIENT et l'Office de l'Education Physique et des Sports de LORIENT

Dispositions particulières concernant les relations entre la Ville, l'Office de l'Education Physique et des Sports et le GROUPE DE TRAVAIL « SUBVENTIONS EVENEMENTS SPORTIFS ET ACTIONS SPECIFIQUES »

Extraits de l'article 3 de la convention :

« La Ville est responsable de l'utilisation des finances publiques municipales. A ce titre, elle gère, contrôle, instruit les dossiers ou encore prend toutes décisions concernant les subventions et installations sportives municipales.

La Ville met en œuvre sa politique sportive par l'intermédiaire de ses services municipaux et en particulier son Service des sports ».

« L'Office est un interlocuteur privilégié de la Ville, à ce titre il pourra être sollicité pour avis par la Ville avant toute action municipale que celle-ci jugera importante ».

1. Objet du groupe de travail :

L'ordre du jour porte sur des questions sportives en termes de subventions, en particulier les subventions pour « évènements sportifs et actions spécifiques ».

2. Composition :

Le groupe de travail « SUBVENTIONS EVENEMENTS SPORTIFS ET ACTIONS SPECIFIQUES » est constitué des élus de la commission sport de la Ville, du président de l'Office ou de son représentant et des représentants des services de la ville. L'Adjointe au Maire déléguée à la Politique Sportive préside ce groupe de travail.

3. Subventions « Evènements sportifs et actions spécifiques » aux clubs sportifs, rappel des étapes :

▪ Etape 1 : Démarrage de la campagne de demandes de subventions

En début d'année, la Ville publie le formulaire de demande de subventions pour « Evènements sportifs et actions spécifiques » sur le portail associatif « Dem@t »

▪ Etape 2 : Validation administrative des demandes

Pour fin mars, les associations sportives doivent avoir renseigné ce formulaire. La Ville examine le bien fondé de la demande de subvention et la validité administrative des dossiers.

▪ Etape 3 : Instruction technique des demandes :

En avril, les demandes seront instruites par les services de la Ville suivant la trame ci-dessous :

- A) Recensement de l'ensemble des demandes de subventions,
-) Dépouillement des demandes,
- C) Classement des demandes suivant les thèmes ci-dessous :

I - Organisation d'évènements sportifs :

A - Grands évènements

B - Evènements porteurs pour la discipline ou le club

II - Soutien à des actions spécifiques :

A - Investissements lourds des clubs

B - Petit matériel collectifs

C - Autres actions : Projets clubs, locations, etc.

▪ Etape 4 : Proposition d'attribution :

En avril ou mai, l'Adjointe au Maire déléguée à la Politique Sportive réunit le groupe de travail. Une synthèse des demandes de subvention est transmise préalablement aux membres du groupe de travail « Subventions pour événements sportifs et actions spécifiques », hormis les demandes concernant l'accompagnement spécifique du sport de haut niveau.

L'Adjointe au Maire déléguée à la Politique Sportive informe à cette occasion les membres du groupe de travail de la décision de la Ville concernant cet accompagnement du sport de haut niveau.

A - Sports collectifs

B - Sports individuels

Le travail du groupe porte sur :

- ▶ Le bien fondé des demandes de subvention,
- ▶ La pertinence du classement proposé,
- ▶ Une élaboration d'une proposition d'attribution de subvention pour chaque projet.

▪ Etape 5 : Transmission de la proposition pour décision du Conseil Municipal de la ville, après avis des commissions municipales compétentes

Après délibération du Conseil Municipal généralement en juin, la Ville communiquera aux associations concernées la répartition des subventions municipales pour le fonctionnement des clubs sportifs.

▪ Etape 6 : Reliquat

En cas de reliquat sur cette ligne budgétaire, l'Adjointe au Maire déléguée à la Politique Sportive réunit le groupe de travail en octobre afin d'étudier les demandes arrivées après mars.

▪ Etape 7 : Evolutions

Ce groupe de travail est susceptible de proposer des évolutions dans les thèmes et classements des événements sportifs et actions spécifiques pour l'année à venir.

ANNEXE N°4

A la Convention d'objectifs entre la Ville de LORIENT et l'Office de l'Education Physique et des Sports de LORIENT

Dispositions particulières concernant les relations entre la Ville, l'Office de l'Education Physique et des Sports et le GROUPE DE TRAVAIL « PLANNING DES EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Extraits de l'article 3 de la convention :

« La Ville est responsable de l'utilisation des finances publiques municipales. A ce titre, elle gère, contrôle, instruit les dossiers ou encore prend toutes décisions concernant les subventions et installations sportives municipales.

La Ville met en œuvre sa politique sportive par l'intermédiaire de ses services municipaux et en particulier son Service des sports ».

« L'Office est un interlocuteur privilégié de la Ville, à ce titre il pourra être sollicité pour avis par la Ville avant toute action municipale que celle-ci jugera importante ».

La répartition des créneaux d'utilisation des équipements sportifs :

La répartition des créneaux se fonde sur :

- ▶ Le recensement de l'ensemble des demandes de créneaux horaires,
- ▶ La vérification du bien fondé des demandes
- ▶ L'harmonisation des demandes,
- ▶ La grille de synthèse des demandes.

Elle est examinée par un groupe de travail composé des élus de la commission sport de la Ville, des représentants des services de la ville, et des membres du Bureau de l'Office ou désignés par celui-ci. L'Adjointe au Maire déléguée à la Politique Sportive préside ce groupe de travail.

L'ordre du jour porte sur des questions sportives en termes de planning d'utilisation des équipements sportifs municipaux et plus particulièrement concernant les terrains, les salles et les piscines. Des sous- groupes de travail seront constitués pour les « terrains », les « salles » et les « piscines ».

La procédure de répartition des créneaux d'utilisation des équipements sportifs

Etape 1 - la demande des clubs

Chaque année, fin avril, la Ville adresse un courrier aux présidents des associations sportives. Ce courrier les invite à exprimer leurs vœux en matière de créneaux horaires dans les équipements sportifs municipaux pour l'année sportive et scolaire à venir. Un tableau permettant aux associations de positionner leurs souhaits de créneaux est joint à ce courrier.

Les associations doivent remplir ces questionnaires et les renvoyer à la Ville pour le 15 mai au plus tard pour permettre le travail de vérification et d'instruction.

Etape 2 - Instruction des demandes :

L'Adjointe au Maire déléguée à la Politique Sportive et le Bureau de l'Office ou les membres désignés par celui-ci réunissent le groupe de travail une à deux fois, entre le 15 mai et le 15 juillet.

Etape 3 - Ajustement lors de la rentrée scolaire :

Début septembre, l'Adjointe au Maire déléguée à la Politique Sportive et le Président de l'Office de l'Education Physique et des Sports se concertent afin d'éventuellement actualiser, au vu des effectifs réels à la rentrée, les demandes des clubs.

Etape 4 - Information des associations:

Courant septembre, l'Adjointe au Maire déléguée à la Politique Sportive communiquera par courrier les décisions concernant les vœux des clubs sportifs et les plannings d'utilisation des équipements sportifs municipaux aux clubs concernés.

Etape 5 - Révision des critères :

Au besoin, au quatrième trimestre, l'Adjointe au Maire déléguée à la Politique Sportive réunit le groupe de travail pour élaborer une proposition de critères d'attribution de créneaux dans les équipements sportifs municipaux pour la saison sportive à venir.

ANNEXE N°4 bis

A la Convention d'objectifs entre la Ville de LORIENT
et l'Office de l'Education Physique et des Sports de LORIENT

Dispositions particulières concernant les relations entre la Ville, l'Office de l'Education Physique et
des Sports et le GROUPE DE TRAVAIL
« PLANNING DES EQUIPEMENTS SPORTIFS »

En cours de saison sportive, les créneaux attribués tant pour les équipements couverts que pour les terrains peuvent être impactés :

- par la réalisation de travaux de réparation ou d'amélioration,
- par des circonstances imprévues impliquant une problématique de sécurité pour l'utilisateur, un impondérable logistique (ex : vestiaire inutilisable), ou la nécessité de préserver le patrimoine sportif (dégradation risquant de s'aggraver avec usage).

Dans ces circonstances, il convient de préciser les modalités d'information et de décision pour la modification des créneaux attribués.

Indisponibilité d'un équipement pour travaux				
Planning prévisionnel de travaux	Réunion préparatoire de réaffectation des créneaux	Information aux intéressés	Date de démarrage officielle des travaux	Suivi des travaux
<p>Dès que le planning est connu : le service des sports adresse un mail :</p> <p>-au président de l'OEPS</p> <p>(Le contenu du message devra faire l'objet d'une validation hiérarchique)</p> <p>-au président et aux membres de la commission de l'OEPS concernée (salles ou terrains)</p> <p>-aux clubs et institutions concernées par</p>	<p>-Le service des sports et la commission de l'OEPS concernée se réunissent dans les meilleurs délais pour réattribuer les créneaux sur la base de critères explicites (hiérarchie des équipes et des terrains)</p>	<p>- le service des sports informe par mail les intéressés (présidents de clubs, interlocuteurs des institutions) du projet de réaffectation</p> <p>-3 jours ouvrés plus tard, ce nouveau calendrier devient exécutoire</p> <p>- si un problème important est repéré, le service des sports invite la commission de l'OEPS concernée ainsi que les clubs concernés pour « arbitrage ». En cas d'accord, les intéressés signent</p>	<p>-le service des sports annonce la date officielle de démarrage des travaux par mail :</p> <p>-au président de l'OEPS ainsi qu'aux membres de la commission de l'OEPS concernée (salles ou terrains)</p> <p>-aux clubs et institutions concernés par l'usage de l'équipement</p>	<p>-le service des sports annonce le cas échéant les évolutions de planning et la date de réouverture de l'équipement par mail :</p> <p>-au président de l'OEPS ainsi qu'aux membres de la commission de l'OEPS concernée (salles ou terrains)</p> <p>-aux clubs et institutions concernés par l'usage de l'équipement</p>

l'usage de l'équipement		le PV de réunion. En cas de désaccord persistant, la ville prend la décision finale		
-------------------------	--	--	--	--

Indisponibilité d'un équipement pour raison de sécurité, impondérable logistique, préservation d'un équipement

Toute situation non prévue et potentiellement préjudiciable nécessite une réponse

Identification d'un problème de cette nature	Réattribution de créneaux	Information aux intéressés	Date de démarrage officielle des travaux	Suivi des travaux
<p>Dès que le problème est connu :</p> <p>-la Ville matérialise sur site l'interdiction d'usage de l'équipement.</p> <p>-Le service des sports établit une proposition de réattribution de créneaux qu'il communique par téléphone avec confirmation par courriel au président de la commission de l'OEPS ou à défaut à son binôme.</p> <p>-Si ce contact rapide n'aboutit pas, la décision devient exécutoire</p>		<p>-Le service des sports communique aux intéressés les modifications qui vont intervenir</p> <p>-copie est faite à l'OEPS de cette notification</p>	<p>-le service des sports annonce la date officielle de démarrage des travaux par mail :</p> <p>-au président de l'OEPS ainsi qu'aux membres de la commission de l'OEPS concernée (salles ou terrains)</p> <p>-aux clubs et institutions concernés par l'usage de l'équipement</p>	<p>-le service des sports annonce le cas échéant les évolutions de planning et la date de réouverture de l'équipement par mail :</p> <p>-au président de l'OEPS ainsi qu'aux membres de la commission de l'OEPS concernée (salles ou terrains)</p> <p>-aux clubs et institutions concernés par l'usage de l'équipement</p>
Proposition de désignation d'un « binôme » associé au président de la commission salle ou terrain				

Cas particulier des décisions d'interdiction de terrains engazonnés

Constat de la nécessité d'interdiction	Délai de prise de décision :	Transmission de l'arrêté municipal aux intéressés :
Le constat étant établi conjointement entre le service des sports et le service Parcs et jardins, un arrêté municipal d'interdiction est pris	Dès que le constat est fait sur sites ou au + tard avant 11h le vendredi si cela concerne les compétitions au	le service des sports adresse par mail l'arrêté municipal dans l'ordre ci-dessous : -instances sportives (fédération, ligue, district) -clubs concernés -président de l'OEPS, président et membres de la commission des

	titre du championnat de football du week- end à venir	terrains de l'OEPS
--	--	--------------------

ANNEXE N°5
A la Convention d'objectifs entre la Ville de LORIENT
et l'Office de l'Education Physique et des Sports de LORIENT

Dispositions particulières concernant les relations entre la Ville, l'Office de l'Education Physique et des Sports et le GROUPE DE TRAVAIL « ARBITRAGE »

Extraits de l'article 3 de la convention :

« La Ville est responsable de l'utilisation des finances publiques municipales. A ce titre, elle gère, contrôle, instruit les dossiers ou encore prend toutes décisions concernant les subventions et installations sportives municipales.

La Ville met en œuvre sa politique sportive par l'intermédiaire de ses services municipaux et en particulier son Service des sports ».

« L'Office est un interlocuteur privilégié de la Ville, à ce titre il pourra être sollicité pour avis par la Ville avant toute action municipale que celle-ci jugera importante ».

1. Objet du groupe de travail :

L'ordre du jour porte sur des questions sportives en termes de demandes d'attribution de créneaux horaires dans les installations sportives municipales ou de demandes d'attribution d'une subvention de fonctionnement par de nouvelles associations sportives.

2. Composition :

Le groupe de travail « ARBITRAGE » est constitué des élus de la commission sport de la Ville et des membres du bureau de l'Office. L'Adjointe au Maire déléguée à la Politique Sportive préside ce groupe de travail.

3. Déroulement :

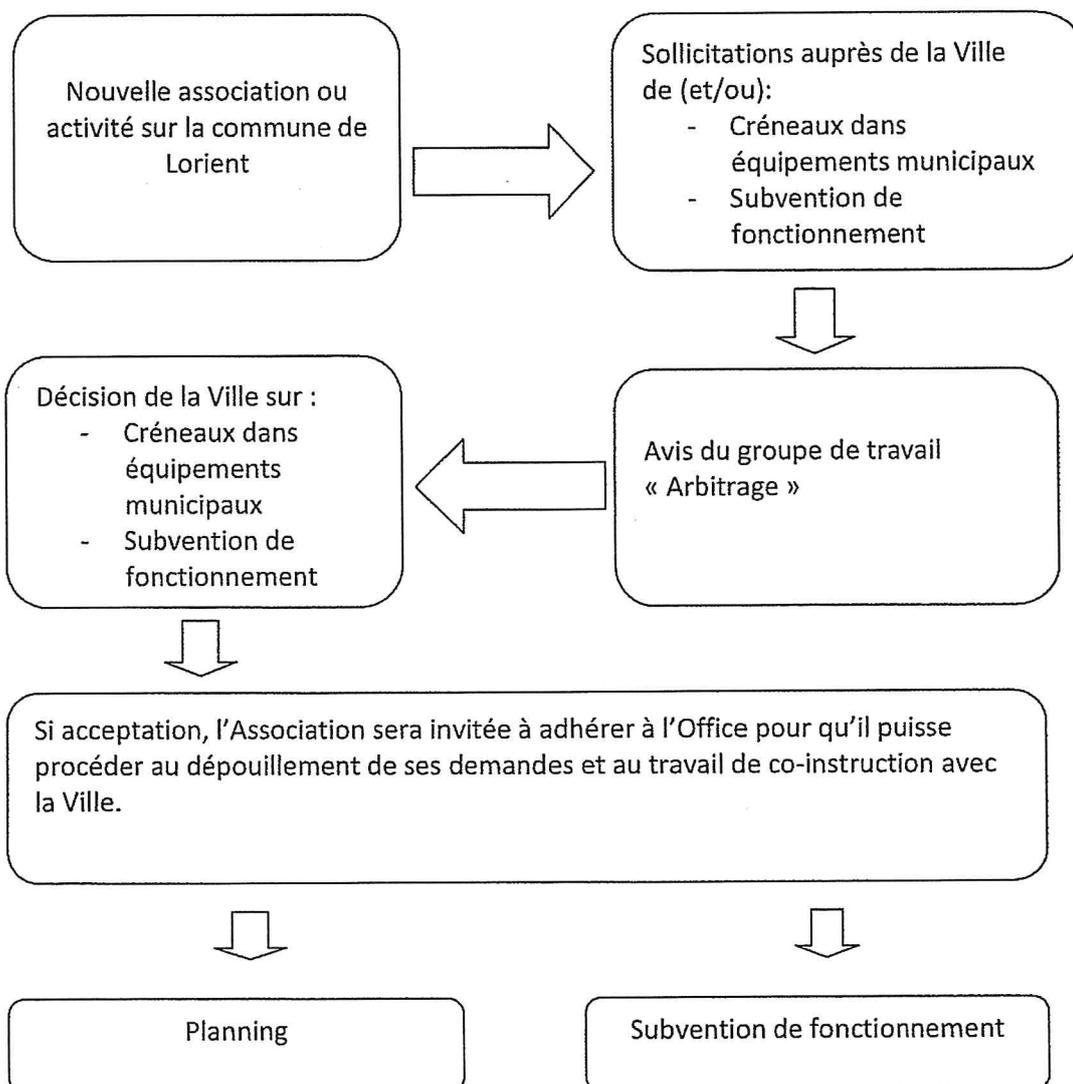
De nouvelles associations sportives peuvent être amenées à solliciter auprès de la Ville l'attribution de créneaux horaires dans les installations sportives municipales et/ou l'attribution d'une subvention de fonctionnement .

L'Adjointe au maire déléguée à la Politique Sportive réunit autant de fois que nécessaire le groupe de travail.

Le travail du groupe porte sur :

- ▶ Le bien fondé des demandes,
- ▶ La pertinence des demandes,
 - Au vu du contexte local de la Ville et de sa périphérie,
 - En cohérence avec la Politique Sportive de la Ville.
- ▶ L'élaboration d'une proposition de réponse argumentée soit d'acceptation soit de refus.
- ▶ En cas d'acceptation validée par la Ville, la demande de l'association intégrera le circuit déjà défini dans le cadre « subventions » et « planning des équipements sportifs ».

4. Déroulement :



PLANNING DES REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL

PLANNING	1er trimestre			2ème trimestre			3ème trimestre			4ème trimestre		
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
EQUIPEMENTS SPORTIFS Commission: Elus Commission sports de la Ville et Bureau Office	Visite d'équipement suivant chantiers			Préparation budgétaire: Liste des projets pour l'année à venir Visite d'équipement suivant chantiers			Visite d'équipement suivant chantiers			Visite d'équipement suivant chantiers		
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT Commission: Elus Commission sports de la Ville et commission subvention de l'Office	Proposition de crénières pour l'année suivante									Dépouillement et calcul		
SUBVENTION EVENEMENTS SPORTIFS ET ACTIONS SPECIFIQUES Commission: Elus Commission sports de la Ville et Président de l'Office				Proposition de répartition des subventions pour l'année en cours						Proposition de répartition du reliquat de l'année Proposition de critères d'attribution des subventions (thèmes, classements) pour l'année suivante		
PLANNING DES EQUIPEMENTS SPORTIFS Commission: Elus Commission sports de la Ville et Bureau Office				Proposition de Planning pour la saison sportive à venir						Proposition de critères d'attribution de créneaux pour la prochaine saison sportive		
ARBITRAGE Commission: Elus Commission sports de la Ville et Bureau Office	Etude des nouvelles demandes (créneaux horaires dans équipements et subventions de fonctionnement pour l'année et la saison à venir si nécessaire)			Etude des nouvelles demandes pour l'année et la saison à venir si nécessaire			Etude des nouvelles demandes pour l'année et la saison à venir si nécessaire			Etude des nouvelles demandes pour l'année et la saison à venir		

